

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03670

Numéro SIREN : 533 210 753

Nom ou dénomination : ACTIGESTION

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2018 sous le numéro de dépôt A2018/011737

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

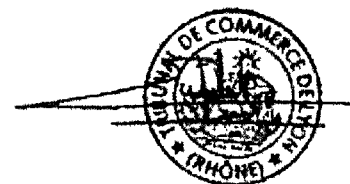
A2018/011737



5026649

Dénomination : ACTIGESTION
Adresse : 1 rue Jean Novel 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2011B03670
n° d'identification : 533 210 753
n° de dépôt : A2018/011737
Date du dépôt : 02/05/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
29/12/2017



5026649

ACTIGESTION

Société par actions simplifiées au capital de 10 000.€
Siège social : 1 Rue du Docteur Pierre Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE

533 210 753 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf décembre à 18 heures,

En l'établissement de la société ACTIGESTION dont l'établissement principal situé 1 Rue du Docteur Pierre Fleury Papillon – 69100 VILLEURBANNE.

Les associés de la SAS ACTIGESTION au capital social de 10 000 euros, divisé en 100 actions sociales de cent euros chacune, dont l'établissement principal est situé 1 Rue du Docteur Pierre Fleury Papillon, 69100 VILLEURBANNE RCS de LYON sous le numéro 533 210 753, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe LEFEVRE, en sa qualité de Président de la société.

D'après la feuille de présence dûment émargée par les associés, sont présents :

-SARL Christophe LEFEVRE, représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE propriétaire de Vingt Cinq actions	25 Actions
-Monsieur Christophe LEFEVRE, propriétaire de une action	1 Action
-SARL BDS, représentée par Monsieur Bernard de SALINS propriétaire de quarante-neuf actions	49 Actions
-SARL Raphael WALLUT représentée par Monsieur Raphael WALLUT propriétaire de vingt-quatre actions	24 Actions
TOTAL DES PARTS REPRESENTEES :	100 Actions

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 100 actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital.

L'assemblée générale est, dès lors, déclarée régulièrement constituée.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 Juin 2017
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 et quitus à la présidence ;
- Affectation du résultat ;

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- Changement de siège social
- Modification corrélative des statuts
- Démission du Directeur Général et Nomination d'un nouveau Directeur Général

PREMIERE RESOLUTION :

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 30 Juin 2017, approuvent les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés. Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

Les associés proposent d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 Juin 2017, soit 807,09 € au compte « report à Nouveau ».

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucuns dividendes au cours des trois derniers exercices

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions réglementées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires pouvant voter.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 1, rue du Docteur Pierre Fleury Papillon 69 100 VILLEURBANNE au 1, Rue Jean Novel 69100 VILLEURBANNE, avec effet à ce jour.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 – Siège social

1, Rue Jean Novel 69 100 VILLEURBANNE »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles règles de l'ordre des Experts-comptables, et constatant la démission de Bernard de SALINS de son mandat de Directeur Général, L'assemblée Générale décide de nommer Raphael WALLUT, expert-comptable inscrit auprès de l'Ordre des experts-comptables Auvergne Rhône-Alpes en tant que Directeur Général pour une durée de 6 ans sans rémunération.

Bernard de SALINS conserve le pouvoir d'engager la société pour tout contrat ne nécessitant pas la signature d'un expert-comptable inscrit à l'Ordre et portera le titre de Directeur associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

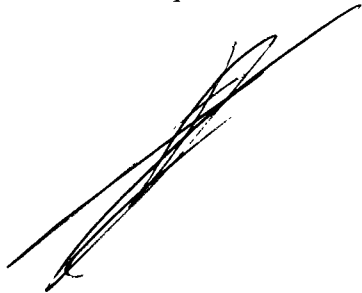
L'assemblée générale donne enfin tous pouvoirs au Représentant légal comme à tout porteur d'une copie certifiée du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et autres qu'il appartiendra, le Représentant légal étant spécialement habilité aux fins des insertions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le Président.

Le Président
Monsieur Christophe LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Lefevre', written over a horizontal line.